



Rupture de contrat et réembauche

Par **Melane**, le **19/01/2011** à **00:43**

Bonsoir,

Je vous écris au sujet d'une amie qui est en contrat depuis 3 mois dans une entreprise. L'entreprise doit fermer pendant 2 semaines pour travaux, étant donné qu'elle n'a pas la possibilité de poser des congés, les patrons lui ont fait une rupture de contrat pour qu'elle puisse toucher le chômage durant cette période et lui ont dit pouvoir lui refaire un contrat dans 1 mois... Est-ce possible ou y a-t-il un délai pour refaire un contrat à la même personne après avoir fait une rupture de contrat??

Merci d'avance de vos réponses.

Par **Isabelle FORICHON**, le **19/01/2011** à **14:40**

Du grand n'importe quoi!! elle devrait se méfier de cette entreprise qui n'a pas la trésorerie nécessaire pour la payer durant les travaux!!!!

C'est quoi? une rupture conventionnelle? un licenciement économique?

Je laisse la parole aux spécialistes mais alors là, on aura tout vu.

Par **P.M.**, le **19/01/2011** à **15:32**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si la salariée était en CDD ou CDI, il serait intéressant de savoir ce qui est éventuellement indiqué comme motif de rupture sur l'attestation destinée à Pôle Emploi et si l'employeur a osé rompre la période d'essai si elle y était encore...

Par **Melane**, le **19/01/2011** à **16:06**

Bonjour,

Merci de vos réponses. Donc elle était en cdd, plus en période d'essai et c'est une rupture d'un commun accord ! Moi je doute qu'il puisse la reprendre après un mois je pense qu'il y a un délai pour refaire un contrat à la même personne mais je voudrais savoir avec certitude pour pouvoir la diriger. Merci bien

Par **Cornil**, le **19/01/2011** à **17:49**

Bonsoir Mélane

Mis à part l'abus de l'entreprise évident, mais à ce sujet il faudrait avoir des preuves de la contrainte exercée sur ton amie pour signer cette rupture d'un commun accord, je te rassure quand même (et elle) : le délai de carence pour refaire un CDD au même poste (ce n'est pas la personne qui est en cause, mais le poste) est fixé au tiers du contrat précédent. CT L1244-4
Je pense qu'il s'agit de la durée effective du contrat et non de sa durée initialement prévue.
De toute façon 1 mois pour un CDD de 3 mois, c'est bon!

Par **P.M.**, le **19/01/2011** à **18:01**

De plus, si l'entreprise ne ferme que deux semaines et suivant le motif du CDD, l'employeur pourrait même la reprendre avant un mois...

Par **Melane**, le **19/01/2011** à **18:31**

Merci beaucoup !